

AVIS DE CONVOCATION 2016

Paris, le 1^{er} avril 2016

Les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 20 avril 2016, à 10 h 30

Maison de la Chimie

28, Rue Saint-Dominique - 75007 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente brochure.

Métro : Invalides (ligne 8 et 13), Assemblée Nationale - Solférino (ligne 12)

RER : Invalides (ligne C)

Bus : lignes n°63, 69, 83, 93 et 94 - Navette Air France

Parking : Invalides (rue de Constantine)

SOMMAIRE

	Page
♦ Modalités de participation à l'Assemblée	3
♦ Ordre du jour	6
♦ Présentation et texte des projets de résolutions :	
- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	7
- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	13
♦ Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires	15
♦ Présentation des membres du Conseil d'administration proposés :	
- au renouvellement	19
- à la nomination	22
♦ Exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'année 2015	23
♦ Demande d'envoi des documents et renseignements complémentaires	27

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

◆ COMMENT VOUS PROCURER LES DOCUMENTS ?

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- soit sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « Finance / Actionnaires / Assemblées Générales »,

- soit en adressant le formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements que vous trouverez à la fin de la présente brochure à **BNP Paribas Securities Services**.

◆ COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doit être muni d'une **carte d'admission, indispensable** pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'il doit se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Le vote aura lieu à mains levées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 9 h 30 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la **carte d'admission** et d'une **pièce justificative d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

A défaut d'y assister personnellement, l'actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

◆ QUELLES SONT LES FORMALITES PREALABLES A ACCOMPLIR ?

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger,

au plus tard le lundi 18 avril 2016
à zéro heure (heure de Paris),

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **BNP Paribas Securities Services**,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le lundi 18 avril 2016**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris),

soit avant le lundi 18 avril 2016
à zéro heure (heure de Paris),

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

◆ QUELLES SONT LES PROCEDURES A SUIVRE PAR INTERNET ?

La société Mercialys offre à ses actionnaires la possibilité de transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale par voie électronique sur la plateforme sécurisée Votaccess disponible via le site Internet Planetshares ou le site de l'établissement teneur de compte (si ce dernier est adhérent à la plateforme Votaccess).

Les échanges sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Vous aurez également la possibilité d'accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

COMMENT VOUS CONNECTER ?

◆ Vos actions sont au nominatif pur :

L'accès à la plateforme Votaccess se fait via la connexion au site qui vous permet déjà de consulter votre compte nominatif : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Si vous avez égaré votre mot de passe, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un nouveau en retour.

L'actionnaire ayant opté pour « l'e-convocation » reçoit un courriel contenant le lien lui permettant de se connecter sur le site Planetshares.

◆ Vos actions sont au nominatif administré :

L'accès à la plateforme Votaccess se fait via la connexion au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Vous devez vous munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente brochure de convocation sur lequel figure votre identifiant, en haut à droite.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'obtenir le mot de passe de connexion.

Une assistance téléphonique est à votre disposition au 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

◆ Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité d'exprimer par Internet leur modalité de participation à l'Assemblée générale.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour l'Assemblée générale de la société Mercialys, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, l'actionnaire au porteur intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

COMMENT PROCEDER ENSUITE ?

Vous serez redirigé vers la plateforme Votaccess :

- pour l'**actionnaire au nominatif** : après vous être connecté sur le site Planetshares, en cliquant, sur la page d'accueil, sur « *Participer à l'Assemblée générale* » ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : après vous être connecté sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, en cliquant sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialys.

Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran pour demander votre carte d'admission (*indispensable pour être admis et voter à l'Assemblée*), voter par correspondance, désigner ou révoquer un mandataire (*Président de l'Assemblée ou toute personne dénommée*).

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mardi 19 avril 2016 à 15 heures (heure de Paris)**.

◆ QUELLES SONT LES PROCEDURES A SUIVRE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRE :

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente brochure de convocation et le retourner daté et signé,

à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe-réponse ci-jointe.

◆ Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et pour pouvoir voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « A » en haut à gauche du formulaire.

◆ Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous devez noircir la case « *Je vote par correspondance* », et, à défaut de toute autre action de votre part sur le formulaire, vous serez réputé avoir voté « *pour* » à l'ensemble des résolutions.

Si vous souhaitez voter « *contre* » ou vous abstenir sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondant à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

◆ Vous souhaitez être représenté (Pouvoir) :

- Si vous entendez être représenté par le **Président de l'Assemblée**, vous devez noircir la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée* » ;
- Si vous entendez être représenté par un **autre mandataire** (toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non), vous devez noircir la

case « *Je donne pouvoir à :* » et donner toutes indications concernant l'identité de votre représentant. Tout mandataire devra présenter un justificatif d'identité aux bureaux d'émargement.

Ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site Internet www.mercialys.fr, rubrique « *Finance / Actionnaires / Assemblées Générales* ».

Ensuite, vous devez formuler votre choix comme présenté dans « *Vos actions sont au nominatif pur ou administré :* » (cf. ci-dessus)

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu, à **BNP Paribas Securities Services** au plus tard le **samedi 16 avril 2016**.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

◆ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Convention réglementée : approbation de l'Acte modificatif à la Convention cadre de prestations de conseil en date du 23 mars 2015 conclue avec la société L'Immobilière Groupe Casino et la société Plouescadis
- Convention réglementée : renouvellement de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric Le Gentil en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général, dans le cadre de l'article L.225-42-1 du Code de commerce
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Bernard Bouloc, de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé, de M. Eric Le Gentil et de Mme Marie-Christine Levet
- Nomination de Mme Victoire Boissier en qualité de nouvelle administratrice indépendante
- Montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet KPMG SA
- Renouvellement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres
- Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG SA
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

◆ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour formalités

PRESENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

◆ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 148 251 477,64 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses

non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes correspondant aux dividendes et acomptes sur dividende alloués aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 389 361,52 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels

qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 79 614 milliers d'euros.

RESOLUTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende d'un montant de 1,33 euro par action, en progression de 7,3 % comparé à 2015.

Cette proposition correspond à la distribution de 95 % du résultat récurrent fiscal, taux résultant de l'obligation fixée par le statut SIIC, soit 0,87 euro par action et 60 % des plus-values réalisées en 2015, que celles-ci soient ou non distribuables au titre du statut SIIC, soit 0,46 euro par action, en cohérence avec les distributions des 2 années précédentes. Le dividende proposé offre un rendement de 6,8 % sur l'ANR triple net EPRA de 19,48 euros par action à fin décembre.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,76 euro par action versé le 23 décembre 2015, le solde du dividende s'élève à 0,57 euro par action.

Le détachement du dividende interviendra le 22 avril 2016. La date de mise en paiement interviendra le 26 avril 2016.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Bénéfice de l'exercice		148 251 477,64 €
Report à nouveau	(+)	69 639 904,13 €
Bénéfice distribuable	(=)	217 891 381,77 €
Dividende	(-)	122 425 394,77 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	95 465 987,00 €

Chaque action recevra un dividende de 1,33 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,33 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,76 euro par action mis en paiement le 23 décembre 2015 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,57 euro par action et sera mis en paiement le 26 avril 2016.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seuls les dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

Les actions détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2014			
Acompte (versé en 2014)	0,36 euro	Néant	0,36 euro
Solde (versé en 2015)	0,88 euro	Néant	0,88 euro
Total	1,24 euro	Néant	1,24 euro
31 décembre 2013			
Acompte (versé en 2013)	0,34 euro	Néant	0,34 euro
Solde (versé en 2014)	0,82 euro	Néant	0,82 euro
Total	1,16 euro	Néant	1,16 euro
31 décembre 2012			
Acompte (versé en 2012)	0,25 euro	Néant	0,25 euro
Solde (versé en 2013)	0,97 euro	Néant	0,97 euro
Total	1,22 euro	Néant	1,22 euro

RESOLUTIONS 4 ET 5 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Présentation

Dans le cadre de la 4^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la convention suivante conclue avec la société L'Immobilière Groupe Casino et la société Plouescadis :

- Acte modificatif à la Convention cadre de prestations de conseil en date du 23 mars 2015 qui actualise les modalités du plan de charge ainsi que les conditions financières de la Convention, la rémunération annuelle forfaitaire pour 2015 étant fixée à 343 000 € H.T. Afin d'ajuster la facturation au périmètre effectivement réalisé et de déterminer la facturation en N+1, une clause de rendez-vous est prévue en fin de chaque exercice.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général étant soumis à renouvellement lors de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article L.225-42-1, dans le cadre de la 5^e résolution, de renouveler l'engagement pris au bénéfice de ce dernier, portant sur l'indemnité susceptible de lui être versée en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général dans un délai de 36 mois à compter du 17 juillet 2013, date de sa désignation.

Dans le cadre de cet engagement, il était prévu le versement, sous condition, d'une prime de départ égale à :

- 12 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable garanti) en cas de révocation dans les 12 mois suivant sa désignation ;
- 9 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable perçu) en cas de révocation dans les 12 mois suivants ;
- 6 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable perçu) en cas de révocation dans les 12 mois suivants ;

étant précisé que cette indemnité de départ ne lui serait versée que si la croissance organique du revenu locatif, appréciée au regard des derniers résultats annuels publiés au titre de l'exercice précédant la date de révocation, est supérieure à l'indexation.

Cet engagement, initialement approuvé par l'Assemblée générale du 30 avril 2014, prend fin le 16 juillet 2016.

Quatrième résolution

(Convention réglementée : approbation de l'Acte modificatif à la Convention cadre de prestations de conseil conclue avec la société L'Immobilière Groupe Casino et la société Plouescadis)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'Acte modificatif à la

Convention cadre de prestations de conseil en date du 23 mars 2015, conclue avec la société L'Immobilière Groupe Casino et la société Plouescadis.

Cinquième résolution

(Convention réglementée : renouvellement de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric Le Gentil en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général, dans le cadre de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution, le renouvellement de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric Le Gentil, portant sur l'indemnité susceptible de lui être

versée en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général.

L'Assemblée générale prend acte que cet engagement prend fin le 16 juillet 2016.

RESOLUTIONS 6 ET 7 : AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Présentation

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Sous les 6^e et 7^e résolutions, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant aux pages 15 et 16, et sur les éléments de rémunération due ou attribuée à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué, tels qu'ils sont détaillés et présentés dans le tableau figurant aux pages 17 et 18.

L'ensemble de ces éléments est également présenté au chapitre 5 du Document de référence 2015.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Eric Le Gentil, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale ordinaire, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis

favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Eric Le Gentil, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 5 du Document de référence.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Vincent Rebillard, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale ordinaire, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis

favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Vincent Rebillard, Directeur général délégué, tels que présentés au chapitre 5 du Document de référence.

RESOLUTIONS 8 A 11 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Présentation

Les 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions portent sur le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de M. Bernard Bouloc, Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé, M. Eric Le Gentil et Mme Marie-Christine Levet (cf. présentation pages 19 à 21).

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres et comprend, au sens des critères issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, 6 administrateurs indépendants : Mmes Anne-Marie de Chalambert, Elisabeth Cunin-Diéterlé, Marie-Christine Levet et Ingrid Nappi-Choulet ainsi que M. Bernard Bouloc et la société Generali Vie (représentée par M. Bruno Servant).

Le Conseil d'administration comprend également 4 représentants de l'actionnaire de référence : MM. Jacques Dumas et Michel Savart ainsi que les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (représentée par M. Antoine Giscard d'Estaing) et La Forézienne de Participations (représentée par M. Yves Desjacques).

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Bouloc)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Bouloc arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Bernard Bouloc

dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Cunin-Diéterlé)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Cunin-Diéterlé arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Madame Elisabeth

Cunin-Diéterlé dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Le Gentil)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Le Gentil arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Eric Le Gentil dans son

mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine Levet)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine Levet arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Madame Marie-Christine

Levet dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTION 12 : NOMINATION D'UN NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Présentation

La 12^e résolution porte sur la nomination de Mme Victoire Boissier en qualité de nouvelle administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration (cf. présentation page 22).

Afin de permettre un renouvellement régulier des administrateurs par fraction aussi égale que possible, tel que prévu par les statuts de la Société, la durée du mandat de Mme Victoire Boissier serait de 2 ans.

A l'issue de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration serait ainsi composé de 12 membres, dont 5 administratrices représentant ainsi 41,6 % des membres du Conseil et de 7 administrateurs indépendants au sens des critères issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Douzième résolution

(Nomination de Madame Victoire Boissier en qualité de nouvelle administratrice)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Madame Victoire Boissier en qualité d'administratrice, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à

l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RESOLUTION 13 : MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2013 avait fixé à 305 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Afin de tenir compte de la nomination d'un administrateur supplémentaire, il vous est proposé dans le cadre de la 13^e résolution de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 325 000 euros.

Treizième résolution

(Montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale ordinaire fixe à 325 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au

Conseil d'administration.

RESOLUTIONS 14 A 17 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présentation

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Il vous est proposé, sous les 14^e et 15^e résolutions, de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaires du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet KPMG SA.

Sous la 16^e résolution, il vous est proposé de renouveler le cabinet Auditex dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres.

Il vous est également proposé, sous la 17^e résolution, de nommer le cabinet Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG SA.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

cabinet Ernst & Young et Autres dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution

(Renouvellement du cabinet KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet KPMG SA

dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

(Renouvellement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet Auditex

dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-septième résolution

(Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG SA)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer le cabinet Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG SA

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RESOLUTION 18 : ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 18^e résolution renouvelle l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société, étant précisé que cette dernière ne peut détenir plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital. Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 et sur la base des données à fin janvier 2016, la Société a acquis 352 923 actions et cédé 308 923 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 janvier 2016, la Société détenait 235 334 actions (0,26 % du capital) dont 91 334 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions et 144 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés sous la 18^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 4 du Document de référence 2015.

En cas d'offre portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Dix-huitième résolution

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les

conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 35 euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit, sur la base du capital au 31 janvier 2016, déduction faite des 235 334 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 31 janvier 2016, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, 8 969 582 actions, représentant 9,74 % du capital, pour un montant maximal de 313 935 370 euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2015.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

◆ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 19 : AUTORISATION D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Dans le cadre de cette autorisation, votre Conseil d'administration n'a pas attribué d'actions en 2015.

Il vous est proposé sous la 19^e résolution de renouveler par anticipation cette autorisation afin de pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions mises en place par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), le nouveau régime n'étant applicable qu'aux attributions gratuites d'actions sur le fondement d'une autorisation votée postérieurement à la publication de ladite loi. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital social (hors ajustements).

Au titre de cette autorisation, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions.

Les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait pas être inférieure à 2 ans, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée ne pouvant être inférieure à 2 ans. Par ailleurs, l'Assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre

d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée ne pouvant être inférieure à deux ans. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

RESOLUTION 20 : POUVOIRS POUR FORMALITES

Présentation

La 20^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de

la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

♦ M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	444 787	Celle-ci est en augmentation de 12,8 % par rapport à la rémunération due au titre de 2014. Après étude des rémunérations au sein de sociétés comparables, le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a porté la rémunération fixe à un montant brut annuel de 400 000 euros à 450 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2015 (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du Document de référence).
Rémunération variable annuelle	382 500	La part variable peut représenter 50 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 100 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs. La rémunération variable 2015 est fondée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialis, à concurrence de 20 %, d'objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs), à concurrence de 50 %, et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 % (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du Document de référence). Au global et après pondération, les objectifs ont été atteints à hauteur de 170 % et représente 85 % de sa rémunération fixe (cf. paragraphe 5.1.3.2.1.3 du Document de référence).
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Afin de l'associer durablement à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé en 2014 et en 2015, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer à M. Eric Le Gentil un intéressement long terme, d'un montant cible de 75 % de sa rémunération brute annuelle (fixe). Cet intéressement ne lui sera versé qu'à l'issue d'un délai de 3 ans sous condition de présence ainsi que sous les deux conditions de performance suivantes, appréciées annuellement sur 3 années consécutives, chacune d'entre elles s'appliquant à la moitié de l'intéressement cible : - performance absolue du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return - TSR</i>), correspondant au rendement total pour l'actionnaire ; - performance relative du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return - TSR</i>) par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA Zone Euro, le pourcentage de l'intéressement définitivement acquis variant en fonction de la position de la Société dans le classement. La réalisation des conditions de performance au titre de chaque année permet l'acquisition de l'intéressement long terme à hauteur d'un tiers. Le montant de l'intéressement long terme définitivement attribué pour l'année en cours est ainsi connu à la fin de chaque année mais il ne sera versé que sous réserve de présence à l'issue du délai de 3 ans. L'analyse de la réalisation des conditions de performance au titre de 2014 et de 2015, effectuée par un tiers externe, fait ressortir les éléments suivants : - concernant le plan de 2014, la performance globale ressort à 137,5 % pour 2014 et à 125 % pour 2015, correspondant à l'attribution d'un montant de 137 500 euros au titre de 2014 et de 125 000 euros au titre de 2015, montants qui ne lui seront versés qu'en 2017 sous réserve de présence ; - concernant le plan de 2015, la performance globale ressort à 125 % pour 2015, correspondant à l'attribution d'un montant de 140 625 euros qui ne lui sera versé qu'en 2018 sous réserve de présence. Le détail des conditions des plans d'intéressement long terme et du taux de réalisation des conditions de performance est présenté aux paragraphes 5.1.3.1.1.2 et 5.1.3.2.1.4 du Document de référence. Afin de renforcer sur la durée la convergence d'intérêts de la Société, de ses actionnaires et de la Direction générale de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que M. Eric Le Gentil serait tenu de réinvestir en actions Mercialis 100 % de l'intéressement 2014 acquis et 75 % de l'intéressement 2015 acquis, après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu au taux marginal maximum, et de conserver les actions correspondantes pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération exceptionnelle	150 000	Afin de reconnaître sa contribution déterminante à la profonde réorganisation de l'entreprise et à la réussite de la nouvelle stratégie de Mercialys, marquée par un retour à la croissance dans un contexte difficile, le Conseil d'administration du 11 février 2015, suivant la recommandation du Comité de nominations et rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Eric Le Gentil une prime exceptionnelle d'un montant de 300 000 euros dont 50 % ont été versés en numéraire en mars 2015. Les 50 % restant lui seront versés en mars 2017, sous condition de présence.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<i>Options d'actions :</i> Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	<i>Actions de performance :</i> Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	<i>Autre élément de rémunération long terme :</i> Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	50 000	Le montant individuel annuel des jetons de présence est fixé à un montant brut de 15 000 euros composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 euros et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 euros attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Un jeton de présence supplémentaire d'un montant annuel brut de 20 000 euros est versé au Président du Conseil d'administration. M. Eric Le Gentil est également membre du Comité des investissements. À ce titre, il perçoit comme les autres membres du Comité un jeton de présence complémentaire composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel brut de 4 000 euros et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel brut de 11 000 euros.
Valorisation des avantages de toute nature	13 368	M. Eric Le Gentil est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Eléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants (en euros)	Présentation
Indemnité de départ	0	Une indemnité de départ pourra être versée à M. Eric Le Gentil en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général dans un délai de 36 mois à compter du 17 juillet 2013. Il lui serait ainsi versé, sous condition, une prime de départ égale à : - 12 mois de sa rémunération brute annuelle (<i>fixe + variable garanti</i>) en cas de révocation dans les 12 mois suivant sa désignation ; - 9 mois de sa rémunération brute annuelle (<i>fixe + variable perçu</i>) en cas de révocation dans les 12 mois suivants ; - 6 mois de sa rémunération brute annuelle (<i>fixe + variable perçu</i>) en cas de révocation dans les 12 mois suivants. Étant précisé que cette indemnité de départ ne lui serait versé que si la croissance organique du revenu locatif, appréciée au regard des derniers résultats annuels publiés au titre de l'exercice précédant la date de la révocation, est supérieure à l'indexation.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Eric Le Gentil pourrait bénéficier, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, d'une indemnité mensuelle qui équivaldrait à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette obligation s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut réduire la durée d'application ou y renoncer.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de régime de retraite supplémentaire

◆ M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	150 350	Celle-ci est en augmentation de 0,85 % par rapport à la rémunération due au titre de 2014. Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe à un montant brut annuel de 150 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2014 (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du Document de référence).
Rémunération variable annuelle	98 550	La part variable peut représenter 40 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 80 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs. La rémunération variable 2015 est fondée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialis, à concurrence de 20 %, d'objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs), à concurrence de 50 %, et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 % (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du Document de référence). Au global et après pondération, les objectifs ont été atteints à hauteur de 164,25 % et représente 65,7 % de sa rémunération fixe (cf. paragraphe 5.1.3.2.2.3 du Document de référence).
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Afin de l'associer durablement à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé en 2014 et en 2015, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer à M. Vincent Rebillard un intéressement long terme, d'un montant cible de 50 % de sa rémunération brute annuelle (fixe). Cet intéressement ne lui sera versé qu'à l'issue d'un délai de 3 ans sous condition de présence ainsi que sous les deux conditions de performance suivantes, appréciées annuellement sur 3 années consécutives, chacune d'entre elles s'appliquant à la moitié de l'intéressement cible : - performance absolue du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return - TSR</i>), correspondant au rendement total pour l'actionnaire ; - performance relative du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return - TSR</i>) par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA Zone Euro, le pourcentage de l'intéressement définitivement acquis variant en fonction de la position de la Société dans le classement. La réalisation des conditions de performance au titre de chaque année permet l'acquisition de l'intéressement long terme à hauteur d'un tiers. Le montant de l'intéressement long terme définitivement attribué pour l'année en cours est ainsi connu à la fin de chaque année mais il ne sera versé que sous réserve de présence à l'issue du délai de 3 ans. L'analyse de la réalisation des conditions de performance au titre de 2014 et de 2015, effectuée par un tiers externe, fait ressortir les éléments suivants : - concernant le plan de 2014, la performance globale ressort à 137,5 % pour 2014 et à 125 % pour 2015, correspondant à l'attribution d'un montant de 34 375 euros au titre de 2014 et de 31 250 euros au titre de 2015, montants qui ne lui seront versés qu'en 2017 sous réserve de présence ; - concernant le plan de 2015, la performance globale ressort à 125 % pour 2015, correspondant à l'attribution d'un montant de 31 250 euros qui ne lui sera versé qu'en 2018 sous réserve de présence. Le détail des conditions des plans d'intéressement long terme et du taux de réalisation des conditions de performance est présenté aux paragraphes 5.1.3.1.1.2 et 5.1.3.2.2.4 du Document de référence. Afin de renforcer sur la durée la convergence d'intérêts de la Société, de ses actionnaires et de la Direction générale de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que M. Vincent Rebillard serait tenu de réinvestir en actions Mercialis 100 % de l'intéressement 2014 acquis et 75 % de l'intéressement 2015 acquis, après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu au taux marginal maximum, et de conserver les actions correspondantes pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération exceptionnelle	276 054	Lors de sa réunion du 23 juillet 2013, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a attribué à M. Vincent Rebillard, une prime exceptionnelle au titre de sa participation déterminante aux opérations de cessions d'actifs, intervenus en 2012 et 2013, eu égard à leur caractère stratégique ainsi qu'à leur intérêt et enjeux particulièrement majeurs pour Mercialis et à leur complexité et spécificité. Cette prime exceptionnelle, d'un montant total de 300 000 euros, se composait, d'une part, d'une prime d'un montant brut de 150 000 euros versée en numéraire en août 2013 et, d'autre part, d'une prime différée et conditionnelle d'un montant de base initial de 150 000 euros qui lui serait versée à l'issue d'une période de deux ans sous condition de présence et de performance. Le montant définitif de la prime devait être déterminé en fonction de l'évolution du cours de l'action Mercialis, appréciée sur une période de deux années. A ce titre, il a été versé à M. Rebillard la somme de 208 554 euros. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 11 février 2015, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Vincent Rebillard une prime exceptionnelle d'un montant de 135 000 euros dont 50 % ont été versés en numéraire en mars 2015. Les 50% restant lui seront versés en mars 2017, sous condition de présence.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<i>Options d'actions :</i> Sans objet <i>Actions de performance :</i> Sans objet <i>Autre élément de rémunération long terme :</i> Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos. Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos. Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution
Valorisation des avantages de toute nature	10 062	M. Vincent Rebillard est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Eléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants (en euros)	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'engagement de versement d'une indemnité à raison de la cessation des fonctions
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de régime de retraite supplémentaire

PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSES AU RENOUVELLEMENT

M. Bernard Bouloc

Administrateur indépendant

Date de naissance :
15 juin 1936, 79 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
148, Rue de l'Université
75007 Paris (*domiciliation*)

Nombre de titres Mercialis
détenus : 960

Expertise et expérience

Professeur agrégé de Droit privé (depuis 1969), M. Bernard Bouloc a enseigné à l'université de Panthéon-Sorbonne (Paris I) de 1981 à 2004. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques dont Les Précis Dalloz de Droit Pénal et de Procédure Pénale et le Guide Pénal du Chef d'Entreprise et est rédacteur et chroniqueur auprès de différentes revues spécialisées telles que La Revue des Sociétés, RTDCom, Lamy Concurrence, et La Revue de Sciences Criminelles. Il a été membre du Comité de réflexion sur le droit pénal et la procédure pénale (Comité Léger) dont le rapport a été remis au Président de la République Française en septembre 2009. Il a participé aux travaux du Conseil d'Etat sur le Procureur européen (janvier-juin 2011). Il a publié la 24^e édition du Précis Dalloz de droit pénal général en juin 2015 et la 25^e édition de la procédure pénale en décembre 2015. Il annote des arrêts de droit pénal des affaires à la Revue des Sociétés et a présenté une conférence sur "la dépenalisation des délits financiers" le 8 décembre 2014 au Tribunal de commerce de Paris ainsi qu'une conférence sur le blanchiment d'argent le 19 novembre 2015 à Luxembourg.

Fonction principale

Professeur agrégé de Droit privé

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat / Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	14 octobre 2005	AGO du 20 avril 2016
Membre indépendant du Comité d'Audit	21 octobre 2005	AGO du 20 avril 2016
Président du Comité des Nominations et Rémunérations	11 mars 2013	AGO du 20 avril 2016
Membre indépendant du Comité des Nominations et Rémunérations	12 mai 2010	AGO du 20 avril 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 10 février 2016

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé

Administratrice indépendante

Date de naissance :
17 septembre 1960, 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Groupe Camaïeu
211, Avenue Jules Brame
59100 Roubaix

Nombre de titres Mercialis
détenus : 1 000

Expertise et expérience

Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé est diplômée de l'Ecole Polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière au sein du cabinet McKinsey. Elle s'est ensuite orientée vers le secteur de la distribution chez Dia, puis chez Etam. En 2001, elle prend la direction générale d'André, et en 2005, celle d'Etam Lingerie. Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé devient, en 2011, Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, marques appartenant au Groupe japonais Fast Retailing, qui possède également la marque Uniqlo. Depuis octobre 2013, elle a rejoint le groupe Camaïeu en tant que Présidente du Directoire.

Fonction principale

Présidente du Directoire du groupe Camaïeu

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat / Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	6 juin 2012	AGO du 20 avril 2016
Membre indépendant du Comité des Nominations et des Rémunérations	27 novembre 2013	AGO du 20 avril 2016

**Mme Elisabeth
Cunin-Diéterlé**

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 10 février 2016

Néant

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

Directrice générale de la société Etam Lingerie ;
Présidente des sociétés Créations Nelson, Comptoir des Cotonniers France, Petit Véhicule, AMB ;
Administratrice des sociétés Comptoir des Cotonniers Belgique, Comptoir des Cotonniers United Kingdom et Princesse Tam-Tam Belgique ;
Présidente du Conseil d'administration de la société Comptoir des Cotonniers Suisse ;
Gérante des sociétés Comptoir des Cotonniers Allemagne, Comptoir des Cotonniers Espagne, Comptoir des Cotonniers Italie, Princesse Tam-Tam Allemagne, Petit Véhicule Italie et Princesse Tam-Tam Espagne.

M. Eric Le Gentil

Président-Directeur général

Date de naissance :
20 juin 1960, 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
148, Rue de l'Université
75007 Paris

Nombre de titres Mercialis
détenus : 1 000

Expertise et expérience

M. Eric Le Gentil est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Institut des Actuaire français. Il a débuté sa carrière en 1985 au contrôle des Assurances. De 1986 à 1992, il a occupé différents postes au Ministère des Finances et notamment celui de conseiller technique (responsable des questions d'assurances) au cabinet de M. Pierre Bérégovoy. De 1992 à 1999, il exerce différentes fonctions au sein du Groupe Athéna Assurances et des AGF Assurances. Il rejoint le Groupe Generali France en 1999 en qualité de Directeur Général de Generali Assurances Vie & Iard. En décembre 2004, il est nommé Directeur général de Generali France Assurances. Depuis le 17 juillet 2013, il occupe les fonctions de Président-Directeur général de Mercialis.

Fonction principale

Président-Directeur général de la société Mercialis (société cotée).

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat / Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	13 février 2013	AGO du 20 avril 2016
Président du Conseil d'administration	13 février 2013	AGO du 20 avril 2016
Directeur général	17 juillet 2013	AGO du 20 avril 2016
Membre du Comité des Investissements	13 avril 2012	AGO du 20 avril 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 10 février 2016

Hors groupe Mercialis :

Administrateur de l'Association Amis et Mécènes de l'Opéra Comique – AMOC

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

Représentant permanent de la société Generali Vie au Conseil d'administration de la société Mercialis (société cotée) et Membre du Comité des Nominations et Rémunérations ;
Directeur Général de la société Generali France Assurances ;
Président du Conseil d'administration des sociétés Generali Réassurance Courtage et Generali Investments France ;
Vice-président de la société Europ Assistance Holding ;
Administrateur des sociétés Generali France Assurances, Generali Vie, Generali Iard et Generali Réassurance Courtage ;
Représentant permanent de la société Europ Assistance Holding au Conseil d'administration des sociétés Europ Assistance (SA) et Europ Assistance France ;
Représentant permanent de la société Generali Iard au Conseil d'administration des sociétés Europ Assistance Holding, GFA Caraïbes et Generali Investissement (SICAV) ;
Représentant permanent de la société Generali France Assurances au Conseil d'administration des sociétés e-cie vie et Prudence Créole ;
Représentant permanent de la société Generali Vie au Conseil d'administration de la société Cofitem-Cofimur ;

M. Eric Le Gentil

Représentant permanent de la société Europ Assistance Holding au Conseil d'administration de la société Europ Assistance Espana ;
Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de la société ANF Immobilier ;
Membre et Président du Comité exécutif de la société Cofifo ;
Member of the Investment Advisory Board de la société Generali Investments S.p.A. ;
Member of the Management Board de Generali Fund Management et de Generali Investments Managers SA ;
Member of the Board of Directors de Generali Real Estate S.p.A. ;
Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes ;
Président de la société SAS Generali 6.

Mme Marie-Christine Levet

Administratrice indépendante

Date de naissance :
28 mars 1967, 49 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
148, Rue de l'Université
75007 Paris (domiciliation)

Nombre de titres Mercalys
détenus : 1 000

Expertise et expérience

Diplômée de l'école des Hautes Etudes Commerciales et du MBA de l'Institut Européen d'Administration des Affaires (Insead), Mme Marie-Christine Levet a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Par la suite, elle a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, elle dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du Groupe NextRadioTV. De 2010 à 2013, elle est Directrice associée du fonds d'investissement Jaïna Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises innovantes. Mme Marie-Christine Levet est aujourd'hui Directrice associée de LER, société qui accompagne les entreprises du numérique dans leur développement.

Fonction principale

Administratrice de sociétés

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat / Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	6 juin 2012	AGO du 20 avril 2016
Présidente et Membre indépendant du Comité d'Audit	30 avril 2014	AGO du 20 avril 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 10 février 2016

Hors groupe Mercalys :

Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de la société Iliad (société cotée) ;
Administratrice et Membre du Comité de Rémunération de la société Hipay Group (société cotée) ;
Administratrice et Membre du Comité de rémunération de la société Avanquest (société cotée) ;
Administratrice du FINP, Fonds Google pour l'Innovation Numérique dans la presse ;
Censeur de la société BPIFrance Financement ;
Présidente de la société MCL Consulting ;
Directrice associée de la société LER.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Membre indépendant du Comité des Investissements de la société Mercalys (société cotée) ;
Directrice associée du fonds d'investissement Jaïna Capital ;
Administratrice et Membre du Comité d'Audit de la société BPIFrance Financement*.

* Mandat et fonction ayant pris fin au cours de l'exercice 2015

◆ **MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE A LA NOMINATION**

Mme Victoire Boissier

Date de naissance :
28 décembre 1967, 48 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Village 5 - 50, Place de l'Ellipse
92081 Paris La Défense Cedex

Expertise et expérience

Diplômée de l'EM Lyon (Majeure en finances) et de l'INSEAD (International Executive Programme), Mme Victoire Boissier débute sa carrière en 1990 dans le secteur bancaire (Barclays) puis rejoint, en 1992, La Générale de Restauration en tant que Contrôleur de gestion. De 1995 à 2008, elle occupe successivement au sein de la société Yum France les fonctions d'analyste financier, directeur du planning stratégique, Senior Finance Manager et Directeur administratif et financier. Depuis 2009, Mme Victoire Boissier occupe le poste de Vice-Président Finances au sein de la société Louvre Hôtels Group et en est membre du Comité exécutif. Elle a en charge les départements du contrôle de gestion, de la comptabilité, la fiscalité, la trésorerie ainsi que les achats et l'informatique. En 2011, elle est approchée par l'un des actionnaires du groupe Gascogne et en a été, jusqu'en 2014, Administratrice ainsi que membre du Comité stratégique et du Comité des comptes.

Fonctions principales

Membre du Comité exécutif et Vice-Président Finances de la société Louvre Hôtels Group

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 10 février 2016

Hors groupe Mercialys :

Au sein du Groupe du Louvre
Gérante de la société Achats Services

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

Administratrice, Membre du Comité stratégique et du Comité des comptes de la société Gascogne (société cotée)

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE 2015

◆ CHIFFRES CLES GROUPE CONSOLIDE

En millions d'euros	12/2015	12/2014*	Variation
Revenus locatifs	169,0	152,8	+ 10,6 %
Loyers nets	158,8	143,1	+ 10,9 %
Résultat opérationnel	113,0	176,1	- 35,8 %
Résultat net, part du Groupe	79,6	152,5	- 47,8 %
Résultat des opérations (FFO)	108,5	102,6	+ 5,8 %
Capacité d'autofinancement	111,7	99,0	+ 12,8 %

* Application rétrospective de la norme IFRIC 21

◆ LA MAITRISE DU MODELE SE REFLETE DANS UNE FORTE PROGRESSION DES RESULTATS

Les loyers facturés progressent de 11,6 % à 166 millions d'euros au travers de la croissance organique ainsi que de l'effet des acquisitions nettes réalisées en 2014 et 2015.

La croissance organique des loyers facturés est demeurée sur une tendance très positive de + 3,4 % incluant 3,5 % au-dessus de l'indexation, soit un niveau sensiblement supérieur à l'objectif de + 2 %. Cette excellente performance dans un environnement économique atone reflète la maîtrise du modèle. En effet, la croissance organique bénéficie à la fois d'une nouvelle forte hausse de l'activité de Commerce Ephémère (+ 28,2 % à 8 millions d'euros) dont le succès résulte d'une démarche d'alimentation et de renouvellement constante de la base de locataires, et de la réversion entretenue par l'amélioration continue de la commercialisation des actifs, y compris grâce aux développements sur du foncier déjà détenu.

Le taux de vacance financière courante s'améliore de 40 pb à 2 % sur un an, et le taux de recouvrement sur 12 mois reste élevé à 97,7 %, en légère hausse par rapport à fin 2014 (97,6 %).

L'EBITDA ressort à 144,1 millions d'euros, en hausse de 12,8% par rapport à 2014.

Le résultat des opérations (FFO) ressort à 108,5 millions d'euros, en hausse de 5,8 % vs. 2014, nettement supérieure à l'objectif révisé de + 3 %. Dans le même temps, l'ANR EPRA triple net a progressé de 3,4 % en 2015 à 19,48 euros / action.

La structure financière de Mercialys demeure solide, le ratio d'endettement (LTV) ressortant à 41 % et l'ICR à 5,1x à fin 2015.

◆ MERCIALYS A ACQUIS DES PROJETS DE TRANSFORMATION DE GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES AINSI QUE DES SITES A TRANSFORMER AUPRES DE MONOPRIX DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN SEGMENT DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

En 2015, Mercialys a acquis 10 GSA (*Grandes Surfaces Alimentaires*) à transformer, dont 6 à 100 % et 4 à 51 %. Le montant total de ces acquisitions ressort à 328,1 millions d'euros engendrant des loyers de 17,3 millions d'euros, soit un rendement immédiat global de 5,3 %.

Ainsi, en juin 2015, Mercialys a acquis auprès de Casino 5 GSA à Besançon, Lanester, Dijon, Poitiers et Marseille (*site de Plan de Campagne*) pour y développer des projets de restructuration, pour un montant de 166,7 millions d'euros droits inclus et des loyers annuels nets avant restructuration de 9,3 millions d'euros, soit un taux de rendement immédiat de 5,6 %. En décembre 2015, Mercialys a acquis auprès du Groupe Casino, la GSA à transformer d'Annemasse pour un montant de 53,2 millions d'euros AEM (*Actes-en-Mains*), engendrant un rendement immédiat de 4,9 %.

Par ailleurs, en novembre 2015, la filiale Hyperthetis Participations, détenue à 51 % par Mercialys et 49 % par l'OPCI SPF 2 Hyperthe a fait l'acquisition, auprès du groupe Casino, des murs de 3 GSA à transformer à Istres, Narbonne et Vals-près-Le-Puy pour un montant total de 69,5 millions d'euros AEM et un rendement net immédiat de 5,1 %.

Parallèlement, en novembre 2015, la filiale Immosiris, détenue à 51 % par Mercialys et 49 % par l'OPCI Real

Estate Access Fund, a fait l'acquisition, auprès du groupe Casino, de la GSA à transformer de Clermont-Ferrand attenante à la galerie marchande. Le montant total de cette acquisition ressort à 38,6 millions d'euros AEM, soit un rendement net de 4,9 %.

De plus, Mercialys a complété en 2015 son positionnement de foncière leader de proximité en initiant une ligne de métier sur le commerce de centre-ville. Les investissements sur ce segment seront axés sur deux fondamentaux. D'une part, pour la localisation des actifs, Mercialys privilégiera des emplacements « prime », dans des agglomérations bénéficiant d'une démographie dynamique ou d'un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne nationale. D'autre part, les actifs acquis devront receler un potentiel de développement à mener par Mercialys, au travers de projets urbains de commerces mais également de bureaux, hôtels ou logements qui pourront être réalisés avec des partenaires spécialisés et qui participeront au renforcement global du site. A terme, Mercialys conservera uniquement en portefeuille les actifs à vocation commerciale.

Mercialys continuera à investir sur cette activité de commerce de centre-ville de façon opportuniste, ce segment pouvant potentiellement représenter près de 10 % du portefeuille de la Société, ce qui contribuera à soutenir la croissance du résultat récurrent.

Dans ce cadre, Mercialys a acquis, en décembre 2015, 5 sites à transformer auprès de Monoprix pour un montant AEM de 110,6 millions d'euros, matérialisant un taux de rendement net immédiat de 5,9 %. Ces actifs sont situés dans des zones bénéficiant d'un pouvoir d'achat favorable

en 1^{re} Couronne à l'ouest de Paris (*Puteaux, Asnières et Chaville*) et à la frontière avec la Belgique (*Lille Marcq-en-Barœul*) et d'un emplacement de cœur de ville à Marseille Canebière.

◆ DES CESSIONS DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION D'ACTIFS ET DE LA PRESERVATION DU PROFIL FINANCIER SOLIDE DE MERCIALYS

Mercialys a réalisé en 2015 des cessions via la vente de participations minoritaires à 49 % dans des filiales. Cette politique permet à la Société de conserver le contrôle des actifs, notamment pour mener les projets de transformation de GSA (cf. paragraphes précédents), tout en optimisant son allocation d'actifs et en préservant ses grands équilibres financiers.

Ainsi, en juin 2015, Mercialys a créé la société Hyperthetis Participations à laquelle elle a ensuite cédé les murs de 6 GSA. Mercialys a, par la suite, cédé à l'OPCI SPF 2 Hyperthe, géré par BNP Paribas REIM France, 49 % des titres de la société Hyperthetis Participations pour 106 millions d'euros AEM, reflétant un taux de rendement équivalent net de sortie de 4,8 % et externalisant une plus-value de 25 millions d'euros dans les comptes sociaux de Mercialys.

Ces 6 GSA avaient été acquises en 2014 par Mercialys, qui mène des projets de restructurations intégrant la mise en place de locomotives non alimentaires, projets ne faisant pas partie des actifs apportés. Mercialys dispose d'une option d'achat sur les titres de la société ou sur les actifs immobiliers détenus par les minoritaires à un prix minimum garanti et exerçable à sa main en 2022. Cette option est valorisée 133,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Enfin, en novembre 2015, Mercialys a cédé à l'OPCI Real Estate Access Fund, géré par BNP Paribas REIM France, 49 % des parts d'une filiale portant la galerie marchande de Clermont-Ferrand, sur la base d'une valorisation à 100 % de 101,4 millions d'euros AEM, engendrant un rendement net de sortie de 5 %. La vente de cette participation a engendré une plus-value nette de 45,5 millions d'euros dans les comptes sociaux de Mercialys à fin 2015.

Catégorie d'actif immobilier	Nombre d'actifs au 31/12/2015	Valeur d'expertise au 31/12/2015 DI		Surface locative brute au 31/12/2015		Loyers nets expertise	
		(en millions d'euros)	(%)	(m ²)	(%)	(en millions d'euros)	(%)
Grands centres régionaux / commerciaux	25	2 670,4	75 %	648 400	71 %	136,7	72 %
Centres locaux de proximité et actifs de centre-ville	39	851,7	24 %	263 900	29 %	52,1	27 %
Sous-total Centres Commerciaux	64	3 522,1	99 %	912 300	99 %	188,8	99 %
Autres sites ⁽¹⁾	6	19,7	1 %	7 200	1 %	0,9	1 %
Total	70	3 541,8	100 %	919 500	100 %	189,7	100 %

⁽¹⁾ GSS, cafétérias indépendantes, autres (galeries de services, supérettes)

Note : GSS : Grande surface spécialisée (magasins spécialisés dans un secteur d'activité d'une surface > à 750 m² de GLA)

◆ LA SOCIETE MERCIALYS

en millions d'euros	Exercice 2015 *	Exercice 2014 *
Revenus locatifs	139,3	129,2
Résultat net	148,3	126,6

* Comptes sociaux

Mercialys SA, société-mère du groupe Mercialys, est une société foncière ayant opté pour le régime des Sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC).

Elle détient 64 des 70 actifs commerciaux détenus par l'ensemble du groupe Mercialys ainsi que des participations dans :

- des foncières détenant 6 actifs commerciaux (*Brest, Caserne de Bonne, Clermont-Ferrand, Istres, Narbonne et St-André de la Réunion*), 9 murs de grandes surfaces alimentaires (*Aix-en-Provence, Angers, Brest, Fréjus, Istres, Le Puy, Narbonne, Nîmes et Niort*) et 7 extensions sur des sites existants (*Albertville, Annecy, Aurillac Castres, Fréjus, Le Puy et Ste-Marie*),
- 3 sociétés de gestion : Mercialys Gestion, Mercialys Exploitation et Corin Asset Management,

- 50 % des droits dans une société acquise en décembre 2013 portant un actif en développement sur un site existant (*Aix-en-Provence*),

- 20 % des droits dans un OPCI créé en 2011 en partenariat avec Union Investment,

- 43 % des droits dans une SCI créée en 2013 en partenariat avec Amundi Immobilier détenant 4 galeries marchandes.

Les revenus de Mercialys sont principalement constitués des revenus issus des immeubles et de ses participations et filiales ainsi que par le placement de sa trésorerie pour une part marginale.

◆ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA PERIODE

Aucun évènement significatif ne s'est produit postérieurement à la clôture de l'exercice.

NOTES

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros

Siège social : 148, rue de l'Université,
75007 Paris

424 064 707 R.C.S. Paris

BNP Paribas Securities Services

CTS Assemblées Générales

Grands Moulins de Pantin

9, Rue du Débarcadère

93761 PANTIN Cedex

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 avril 2016

Pensez ECOlogie... Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site www.mercialys.fr, rubrique « Finance / Actionnaires / Assemblées Générales ».

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents, par courrier, en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le 2016

Signature



www.mercialys.com



www.mercialys.com

Société Anonyme au capital de 92 049 169 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 424 064 707. Code APE 6820B.